

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 MARS 2025

Le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 3 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2025
- Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :
Droit de préemption urbain
- **Affaires Financières :**
 - Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 : réunion des comptes administratifs et des comptes de gestion
 - ▶ 1°) Budget général
 - ▶ 2°) Budget « Multi commerces »
 - ▶ 3°) Budget « Maison Assistantes Maternelles »
 - Affectation des résultats de l'année 2024 :
 - ▶ 4°) Budget général
 - ▶ 5°) Budget « Multi commerces »
 - ▶ 6°) Budget « Maison Assistantes Maternelles »
- **Affaires Générales :**
 - 7°) Convention de transfert des équipements liés au lotissement «La Croix Neuve»
 - 8°) Signature d'une convention avec la Cdc Val de Sarthe pour intégrer le service commun « communication »
 - Consultation par Monsieur Le Préfet sur le classement sonore des infrastructures routières
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Séverine NICAISE, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL,

Absents non excusés : Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT

Secrétaire de séance : Madame Eliane LEVEILLE

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Février 2025 – (délibération N° 03.03.2025PV) :**

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

- **Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :**
 - Droit de préemption urbain :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le terrain situé 2 route de Soulnigné, cadastrée section AA - N° 205 d'une contenance de 130 ca vendue 1 500 €.

➤ **Affaires Financières :**

▪ **Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 :**

A compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau dispositif comptable s'applique : le CFU (dressé conjointement entre la Trésorerie et la commune) remplace les 2 documents : compte administratif dressé par la commune et le compte de gestion dressé par la trésorerie.

Monsieur Le Maire donne la parole à Dominique LELOUP, 1^{er} adjoint, pour le vote des comptes financiers uniques de l'année 2024. Il ne participe pas aux votes de ces comptes et quitte la salle du conseil.

• **1°) Budget général** – (Délibération N° 03.03.2025-1) :

| | |
|--|----------------|
| - Les dépenses d'investissement s'élèvent à | 2 025 865.84 € |
| - Les recettes d'investissement s'élèvent à | 1 737 513.60 € |
| - Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à | 1 068 732.01 € |
| - Les recettes de fonctionnement s'élèvent à | 1 611 906.37 € |

Le compte financier unique « Budget Général » – année 2024 se clôture par :

- un déficit d'Investissement 2024 de - 288 352.24 €
- des restes à réaliser en dépenses s'élevant à - 60 830.00 €
- des restes à réaliser en recettes s'élevant à + 298 915.81 €
- un excédent de Fonctionnement 2024 de + 543 174.36 €

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte financier unique concernant l'année 2024 relatif au « Budget Général ».

• **2°) Budget « Multi commerces »** – (Délibération N° 03.03.2025-2) :

| | |
|--|-------------|
| - Les dépenses d'investissement s'élèvent à | 10 917.25 € |
| - Les recettes d'investissement s'élèvent à | 5 451.61 € |
| - Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à | 702.48 € |
| - Les recettes de fonctionnement s'élèvent à | 31 302.85 € |

Le compte financier unique « Budget Multi commerces » – année 2024 se clôture par :

- un déficit d'Investissement 2024 de - 5 465.64 €
- un excédent de Fonctionnement 2024 de + 30 600.37 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte financier unique concernant l'année 2024 relatif au « Budget Multi commerces ».

• **3°) Budget « Maison Assistantes Maternelles »** – (Délibération N° 03.03.2025-3) :

| | |
|--|-------------|
| - Les dépenses d'investissement s'élèvent à | 8 926.79 € |
| - Les recettes d'investissement s'élèvent à | 1 728.02 € |
| - Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à | 954.83 € |
| - Les recettes de fonctionnement s'élèvent à | 23 408.90 € |

Le compte administratif « Budget MAM » – année 2024 se clôture par :

- un déficit d'Investissement de - 7 198.77 €
- un excédent de Fonctionnement 22 454.07 €
- il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte financier unique concernant l'année 2024 relatif au « Budget MAM ».

▪ **Affectation des résultats de l'année 2024 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes financiers uniques de 2024, et vote à mains levées, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

• **4°) Budget général** – (Délibération N° 03.03.2025-4) :

| | | |
|---|----------------|-----------------------|
| L'excédent de Fonctionnement 2024 s'élève à | 543 174.36 € | |
| Le déficit d'Investissement 2024 s'élève à | - 288 352.24 € | |
| Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à | - 60 830.00 € | } soit + 238 085.81 € |
| Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à | + 298 915.81 € | |

Il est nécessaire d'affecter **50 266.43 € au compte 1068** (recettes investissements) correspondant au déficit investissement 2024 de 288 352.24 € - 238 085.81 € (RAR).

Le solde de l'excédent de fonctionnement (543 174.36 € - 50 266.43 €) = **492 907.93 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'investissement 2024 est repris au **compte 001** (dépenses) pour **288 352.24 €**.

• **5°) Budget «Multi commerces»** – (Délibération N° 03.03.2025-5) :

| | |
|---|--------------|
| L'excédent de Fonctionnement 2024 s'élève à | 30 600.37 € |
| Le déficit d'Investissement 2023 s'élève à | - 5 465.64 € |
| Il n'y a pas de restes à réaliser | |

Il est nécessaire d'affecter **5 465.64 €** (déficit investissement) **au compte 1068** (recettes d'investissement) pour couvrir le déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement = 30 600.37 € - 5 465.64 € = **25 134.73 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'Investissement est repris au **compte 001** (dépenses) pour **5 465.64 €**.

• **6°) Budget «Maison Assistantes Maternelles»** – (Délibération N° 03.03.2025-6) :

| | |
|---|--------------|
| L'excédent de Fonctionnement 2024 s'élève à | 22 454.07 € |
| Le déficit d'Investissement 2024 s'élève à | - 7 198.77 € |
| Il n'y a pas de reste à réaliser | |

Il est nécessaire d'affecter **7 198.77 €** (déficit investissement) **au compte 1068** (recettes d'investissement) pour couvrir le déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement = 22 454.07 € - 7 198.77 € = **15 255.30 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

Le déficit d'investissement est repris au **compte 001** (dépenses) pour **7 198.77 €**.

➤ **Affaires Générales :**

▪ **7°) Convention de transfert des équipements liés au lotissement « La Croix Neuve »** - (délibération N° 03.03.2025-7) :

L'aménageur du lotissement « La Croix Neuve », la Société IMWO France, nous informe que les travaux de finition du lotissement sont envisagés mi 2025 et qu'il convient de signer une convention de transfert des équipements communs en prévision de l'acte de rétrocession qui interviendra une fois les travaux terminés (à l'euro symbolique).

La convention concerne uniquement la voirie, l'éclairage public et les espaces verts, dont la commune est compétente.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert des équipements du lotissement « La Croix Neuve » vers le domaine public de la commune.

▪ **8°) Signature d'une convention avec la Cdc Val de Sarthe pour intégrer le service commun « communication » – (Délibération N° 03.03.2025-8) :**

Dans le cadre de notre adhésion au service commun « communication », la Cdc Val de Sarthe nous demande de prendre une délibération concordante autorisant Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 2 qui prévoit l'intervention de ce service pour la préparation de 2 bulletins municipaux à hauteur de 40 heures par an à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention de création d'un service commun « communication » entre la Communauté de Communes du Val de Sarthe, les communes et les syndicats membres permettant l'entrée de notre commune dans ce service au 1^{er} avril 2025.

▪ **Consultation par Monsieur Le Préfet sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports routières :**

Monsieur Le Maire informe que l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 a procédé au classement sonore des infrastructures routières sur le département de la Sarthe. Compte tenu des évolutions notables qui ont été apportées aux réseaux routiers ce classement est amené à évoluer.

Monsieur Le Préfet lance une consultation auprès des communes concernées sur le projet de classement sonore. Louplande est concernée par la RD 309.

Le projet classe la RD 309 en catégorie 3.

Dans cette catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est = 100 m.

les constructions nouvelles dans le secteur affectées par le bruit devront présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Nous disposons d'un délai de 3 mois pour faire part de nos avis sur cette proposition de classement. A défaut, il sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal n'émet pas de remarques particulières au niveau de ce nouveau classement.

➤ **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**

- ➔ **Lionel HUBERT** informe qu'il a reçu un représentant de la Société Eurowind Energy spécialisée dans la diversification Agricole, notamment l'agrivoltaïsme. La Société a réalisé un diagnostic technique sur ce projet et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement (installation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles, espacés de 20m pour le passage des moissonneuses).

- ➡ **Catherine BAZOGE** informe qu'elle vient d'être informée par Mme BONHOMMMET Patricia de sa démission de l'Association Culturelle du Canton (ACC).
Rappel de la journée citoyenne organisée le 26 avril 2025.

➤ **Affaires Diverses :**

➡ **Préparation du budget 2025 :**

Rappel des dates retenues :

- Mardi 18 mars 2025 à 18h = commission « Finances » élargie au conseil : pour consolider les propositions des commissions et réaliser des arbitrages si nécessaire
- Lundi 31 mars 2025 à 20h30 = vote des budgets 2025

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le trois mars deux mil vingt-cinq

Eliane LEVEILLE, secrétaire de séance

Noël TELLIER, Le Maire